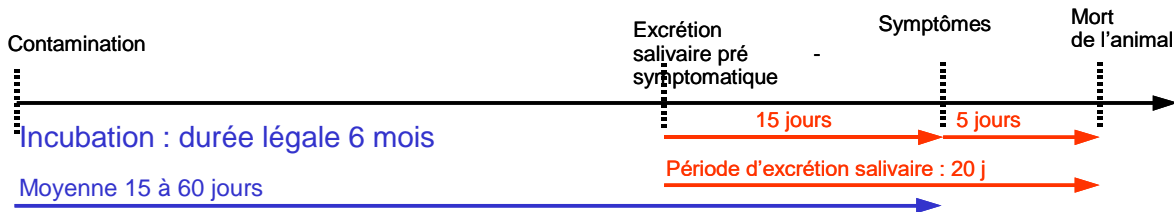


Fiche mémo – RAGE - pour les vétérinaires praticiens

Rappels sur la rage :

Maladie virale inoculable
Longueur et incertitude de la durée d'incubation
Polymorphisme des symptômes, avec prédominance des troubles nerveux.



Pour en savoir plus, polycopié des ENV : <http://eve.vet-alfort.fr/course/info.php?id=280>

Les différentes situations auxquelles vous pouvez être confrontés

1/ Animal mordeur, présent en France depuis au moins 6 mois ou depuis sa naissance

La mise sous surveillance « mordeur » est obligatoire pour tout animal ayant mordu ou griffé une personne. Elle permet de s'assurer, par 3 visites de surveillance sur 15 jours, que l'animal n'était pas excréteur au moment de la morsure. La mort de l'animal ou l'apparition de symptômes ainsi que toute non-présentation de l'animal doivent être signalés à la DD(ETS)PP.

Chaque animal mordeur doit être enregistré par vos soins sur ICAD, le cas échéant après l'avoir identifié.

2/ Suspicion clinique autre que mordeur français

Après avoir isolé l'animal, il faut téléphoner à la DD(ETS)PP et lui transmettre les commémoratifs concernant l'animal. La DD(ETS)PP vous donnera la conduite à tenir (durée de la surveillance, ...)

Si vous estimez que l'euthanasie est nécessaire (protection animale ou sécurité des personnes), la DD(ETS)PP doit donner son accord au préalable. La DD(ETS)PP vous indiquera si la tête de l'animal doit être envoyée au laboratoire, et si oui, lequel (règle générale : Institut Pasteur Paris, qui est Centre National de Référence pour la maladie humaine, si l'animal a mordu une personne ; ANSES Nancy, qui est laboratoire national de référence pour la maladie animale, si pas de contact humain contaminant). La démarche est la même si l'animal est déjà mort. Le prélèvement (tête complète le plus souvent) doit être accompagné de la demande d'analyses dûment remplie ([mettre lien hypertexte vers fiche commémo 2024](#)).

Les personnes ayant été mordues doivent être orientées vers leur médecin traitant ou vers le centre anti-rabique le plus proche.

3/Voyage d'un animal de compagnie (mouvement non commercial, 5 animaux maximum)

❖ Voyage aller-retour depuis la France

Sont obligatoires pour tous les voyages hors du territoire national

- identification par transpondeur
- passeport européen
- vaccination antirabique en cours de validité

Valablement vacciné = identifié puis vacciné et certification de la vaccination dans le passeport de l'animal.

Attention :

- la validité de la primo-vaccination débute 21 jours après l'injection et s'étend jusqu'à un an après l'injection,
- la validité des injections de rappel débute le jour de l'injection et couvre la période définie par le laboratoire producteur. Elle est fonction du RCP du vaccin dans le pays où celui-ci a été administré,
- un animal ne peut être vacciné qu'à partir de l'âge de 12 semaines.

Deux situations se présentent alors :

- Voyage au sein de l'UE (ou Andorre, Islande, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Saint-Marin, Suisse, Vatican)

Les conditions exposées ci-dessus sont suffisantes sauf pour l'Irlande, la Finlande et Malte où un traitement contre l'échinococcose doit être administré dans les 120 à 48 h avant l'entrée sur leur territoire.

- Voyage vers un pays-tiers

Des conditions supplémentaires peuvent s'appliquer suivant le pays de destination, renseignez-vous auprès de l'ambassade du pays concerné, dont les coordonnées sont listées sur le site suivant : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/>

Prévoyez le retour en France : un titrage antirabique réalisé par un laboratoire agréé, avec un résultat >0.5 UI/MI, au moins 30 jours après la vaccination est nécessaire (sauf liste des pays ci-dessous)

❖ Animal en provenance d'un pays tiers

- identification par transpondeur
- vaccination antirabique en cours de validité
- certificat officiel
- titrage antirabique (résultat >0.5 UI/ml) (*mêmes conditions que lors d'un retour en France*) au minimum trois mois avant leur arrivée en France.

Pays dispensés du titrage antirabique pour venir ou revenir en Union Européenne :

Andorre, Antigua et Barbuda, Argentine, Aruba, Australie, Bahreïn, Barbade, Biélorussie, Bermudes, Bosnie-et-Herzégovine, Canada, Chili, Curaçao, Emirats Arabes Unis, Etats-Unis d'Amérique (y compris Guam, Samoa américaines, Iles Mariannes du Nord, Porto-Rico et Iles vierges américaines), Fidji, Gibraltar, Grande-Bretagne, Groënland, Guernesey, Hong Kong, Ile de l'Ascension, îles BES (Bonaire, Saint-Eustache et Saba), Iles Caïmans, Iles Falkland, Iles Féroé, Ile de Man, Iles vierges britanniques, Iles Wallis et Futuna, Islande, Jamaïque, Japon, Jersey, Liechtenstein, Macédoine du Nord, Malaisie, Maurice, Mexique, Monaco, Montserrat, Nouvelle Calédonie, Nouvelle Zélande, Polynésie Française, Russie, St Christophe et Niévès, Ste Hélène, Ste Lucie, San Marin, Sint- Maarten (partie néerlandaise), St Pierre et Miquelon, St Vincent et les Grenadines, Singapour, Suisse, Taiwan, Trinité-et-Tobago, Etat de la Cité du Vatican, Vanuatu.

➔ Dans tous les cas, lorsque vous constatez le non-respect des exigences énoncées ci-dessus pour **un animal arrivé en France depuis moins de six mois** (durée légale d'incubation), il vous appartient de prévenir la DD(ETS)PP (*a fortiori* s'il provient d'une zone d'endémie rabique) et de lui fournir les commémoratifs de l'animal.

Pour plus d'information :

<http://agriculture.gouv.fr/transport>

http://ec.europa.eu/food/animal/liveanimals/pets/nocomm_intra_fr.htm

- Liste des laboratoires agréés : http://ec.europa.eu/food/animal/liveanimals/pets/approval_fr.htm

- Carte de la répartition mondiale de la maladie sur le site de l'OIE :

http://www.oie.int/wahis_2/public/wahid.php/Wahidhome/Home/indexcontent/newlang/fr